

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU LUNDI 04 AVRIL 2022

CM2022/04/04/07 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Philippe LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L 5217-10-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le Directeur régional des finances publiques ,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal établi par le Président de la Métropole,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021 ci-annexé,

Considérant que le Conseil métropolitain délibère sur le compte administratif 2021 dressé par M. Patrick OLLIER, Président de la métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de la métropole du Grand Paris lors de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Philippe LAURENT a été désigné président de séance,

La commission « Finances » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal de la métropole du Grand Paris comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 424 835 126,45	126 764 849,72	3 551 599 976,17
Recettes de l'exercice	3 499 338 840,89	125 161 862,36	3 624 500 703,25
Résultat de l'exercice 2021	74 503 714,44	-1 602 987,36	72 900 727,08
Résultat 2020 reporté	80 730 273,81	21 201 508,83	101 931 782,64
Résultat de clôture	155 233 988,25	19 598 521,47	174 832 509,72
Restes à réaliser (dépenses)	-9 643 438,99	-6 681 810,30	-16 325 249,29
Résultat disponible	145 590 549,26	12 916 711,17	158 507 260,43

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Patrick OLLIER)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.